

#	Question	Reponse
1	<p>Critères techniques - M4 - Certifications <i>Les critères indiquent que « CHAQUE » candidat doit avoir réussi « TOUS » les examens applicables « à la première tentative ».</i> Deux (2) soumissionnaires ont échoué à au moins une tentative d'examen. Ils ont ensuite passé les examens et fournissent de TRÈS BONS services d'assurance de la qualité depuis plusieurs années. L'un des soumissionnaires a même fourni des services d'assurance de la qualité dans le cadre de notre précédent accord d'approvisionnement avec RNCAN et a reçu de bonnes critiques de RNCAN pour le travail qu'il a accompli jusqu'à présent. Selon ce nouveau critère, il semble qu'il serait désormais exclu de l'admissibilité. Veuillez confirmer l'admissibilité de ce soumissionnaire.</p>	<p>Tous les candidats doivent avoir passé et réussi les examens, ou les examens de renouvellement de la certification. S'ils n'ont pas encore passé les examens, ils doivent les réussir dès la première tentative. L'examen de vérification de l'assurance qualité doit être réussi à la première tentative.</p>
2	<p>Partie 4- Procédures d'évaluation et méthode de sélection 4.1.1.2 Critères techniques notés par points EAEA a l'intention d'inclure quatre (4) soumissionnaires dans sa proposition. Chacun d'entre eux possède des années d'expérience dans chaque catégorie :</p> <p>Conseiller actif : de 15 à 25 ans et plus services d'assurance de la qualité: de 3 à 15 Certifications : de 2 à 10 Nombre d'années dans la construction résidentielle : en fonction des « paramètres acceptés » - de 5 ans à plus de 50 ans</p> <p>Le « conseil en énergie résidentielle » est-il considéré comme un « métier » acceptable (par exemple, conseiller en maisons neuves/ENERGY STAR)?</p> <p>Avec les points multiples/variables, comment les points sont-ils calculés pour la proposition « entière »? Le total est-il calculé en moyenne? Cumulatif? Sur la base de la note individuelle la plus élevée? La meilleure note dans chaque catégorie? Cette réponse aura une incidence sur la structure tarifaire que nous proposons, puisque les offres individuelles sont sélectionnées sur la base d'un rapport points/prix.</p>	<p>Pour une entreprise qui postule et qui a plusieurs candidats. Des points seront attribués par catégorie de service de vérification de l'assurance qualité : logement existant, nouveau logement, IRLM, ESTAR. La note sera établie en fonction du meilleur candidat dans la catégorie concernée.</p> <p>La fiche d'évaluation sera donnée pour l'entreprise, et non pour le candidat individuel.</p>
3	<p>En ce qui concerne le taux horaire, êtes-vous en mesure de dire ce qui est actuellement payé pour le travail d'assurance qualité d'une tierce partie?</p>	<p>Il s'agit d'une nouvelle DDP et nous accueillons favorablement les taux horaires proposés par les soumissionnaires intéressés.</p>
4	<p>Il est indiqué à l'article 4.1.1.2 Critères techniques cotés que, « Le soumissionnaire doit démontrer que chaque ressource possède une expérience de conseiller en efficacité énergétique ÉnerGuide : Des points seront accordés pour le nombre d'années d'expérience en tant que</p>	<p>Pour une entreprise qui postule et qui a plusieurs candidats. Des points seront attribués par catégorie de service de vérification de l'assurance qualité : logement existant, nouveau logement, IRLM,</p>

	<p>conseiller en efficacité énergétique actif (ayant soumis au moins un dossier) ».</p> <p>La question est la suivante : Si un soumissionnaire présente plusieurs ressources, le pointage est-il cumulé? Ou bien attribué par ressources? Ou en faisant une moyenne du pointage de toutes les ressources proposées?</p>	<p>ESTAR. La note sera établie en fonction du meilleur candidat dans la catégorie concernée.</p> <p>La fiche d'évaluation sera donnée pour l'entreprise, et non pour le candidat individuel.</p>
5	<p>J'aimerais avoir des précisions au sujet de la section 1.2.3, qui indique que « RNCan a l'intention d'attribuer jusqu'à trois contrats ».</p> <p>Est-ce que cela signifie que, parmi tous les soumissionnaires qui soumettent une proposition, un maximum de trois seront retenus comme fournisseurs ou ressources pour fournir des services, ou plutôt qu'un maximum de trois contrats de travail seront offerts aux soumissionnaires retenus de la présente DP au cours de la période visée par le contrat, soit jusqu'au 31 mars 2024?</p>	<p>RNCan a l'intention d'attribuer un minimum de 3 contrats dans le cadre d'un processus DDP. Chaque fournisseur aura un contrat avec plusieurs dossiers à examiner.</p>